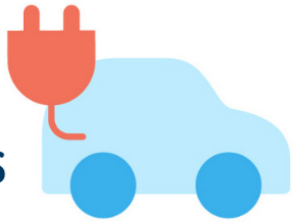
INFRASTRUCTURES
DE RECHARGE
DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES



RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE

QUALIFICATION INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

IRVE 51

Date de mise en application : 26/03/2026

DOCUMENT À CONSERVER

© QUALIFELEC

SOMMAIRE

1) MODIFICATION PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE VERSION 3
2) DOMAINE D'APPLICATION 3
2.1 Définition de l'activité 3
2.2 Termes et définitions 3
3) EXIGENCES RELATIVES À LA QUALIFICATION 4
3.1 Exigences en Ressources Humaines 4
3.1.1 Profil du référent technique 4
3.1.2 Nombre et formation des référents techniques 5
3.2 Exigences en Moyens matériels 9
3.3 Exigences Techniques 12
3.4 Critères pour l'obtention des mentions 15
4) ANNEXES 16

1) MODIFICATION PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE VERSION

- Paragraphe « Exigences techniques », précision au niveau de l'indice IRVE 1 : Schéma unifilaire (schéma unifilaire du constructeur accepté pour les bâtiments d'habitation individuelle).
- Suppression de l'exigence de la formation de moins de 4 ans

2) DOMAINE D'APPLICATION

2.1 Définition de l'activité

En appui du décret n°2017-26 du 12 janvier 2017, du décret n° 2021-546 du 4 mai 2021 et de ses arrêtés, l'activité « Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques » (IRVE) concerne les études de conception, la réalisation et la maintenance d'installation et d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
La qualification « Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques » **IRVE** se décline en **14 indices** au choix :

- **PIRVE1** : Probatoire IRVE – indice 1 (station de recharge - puissance maximale appelable inférieure ou égale à 36 kVA)
- **PIRVE2** : Probatoire IRVE – indice 2 (station de recharge - puissance maximale appelable supérieure à 36 kVA)
- **PIRVE3** : Probatoire IRVE – indice 3 (station de recharge en DC)
- **PIRVEMA1** : Probatoire IRVE - indice Maintenance 1
- **PIRVEMA2** : Probatoire IRVE - indice Maintenance 2
- **PIRVEMA3** : Probatoire IRVE - indice Maintenance 3
- **PIRVET** : Probatoire IRVE - indice Études de Conception
- **IRVE1** : IRVE - indice 1 (station de recharge - puissance maximale appelable inférieure ou égale à 36 kVA)
- **IRVE2** : IRVE - indice 2 (station de recharge - puissance maximale appelable supérieure à 36 kVA)
- **IRVE3** : IRVE - indice 3 (station de recharge en DC)
- **IRVEMA1** : IRVE - indice Maintenance 1
- **IRVEMA2** : IRVE - indice Maintenance 2
- **IRVEMA3** : IRVE - indice Maintenance 3
- **IRVET** : IRVE - indice Études de Conception

Il est possible de demander le domaine « Pilotage (PIL) » avec l'indice IRVE1 sur la base d'une formation P2.

Ces indices sont cumulables. Cependant, il n'est pas possible de cumuler un indice de qualification probatoire avec un indice de qualification correspondant à la même puissance. Il est possible de demander ces indices de qualification simultanément ou indépendamment.

NB : les indices PIRVET et IRVET ne peuvent être demandés seuls.

2.2 Termes et définitions

AC : Courant Alternatif
DC : Courant continu
kVA : kilovoltampère
kW : kilowatt

3) EXIGENCES RELATIVES À LA QUALIFICATION

Afin d'être qualifié, le demandeur doit répondre à l'ensemble des exigences définies dans le présent document « référentiel technique ».

Le demandeur doit également répondre à l'ensemble des exigences définies dans le référentiel administratif commun à tous les référentiels techniques.

Une fois qualifié, le qualifié doit continuer de respecter l'ensemble des exigences administratives et techniques correspondant à la qualification obtenue.

3.1 Exigences en Ressources Humaines

3.1.1 Profil du référent technique

L'identification du ou des référents techniques tient compte de deux critères : le niveau de formation et le nombre d'années d'expérience dans les métiers visés par l'objet de l'association QUALIFELEC et en lien avec l'activité.

FORMATION	EXPERIENCE EXIGEE
Autodidacte	5 ans
CAP, BEP, Brevet de Compagnon	4 ans
BP, BAC PRO, BAC TECHNO, Brevet de Maîtrise	3 ans
BTS, BUT (ex : DUT)	2 ans
Ingénieur diplômé dans l'activité	1 an

Nota : Ce tableau est donné à titre indicatif. Dans le cas où le référent technique a obtenu par son expérience un niveau de compétence **reconnu et justifié**, QUALIFELEC retiendra ce niveau.

3.1.2 Nombre et formation des référents techniques

Indice	Justificatif	Pièces à joindre
PIRVE1	1 Référent technique par tranche de 20 exécutants réalisant des installations IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes
		• Attestation de formation et/ou de réussite au contrôle de connaissances d'une formation P1, suivie auprès d'un organisme de formation agréé (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (minimum B2) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal
PIRVE2	1 Référent technique par tranche de 20 exécutants réalisant des installations IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes
		• Attestation de formation et/ou de réussite au contrôle de connaissances de formations P1 & P2, suivies auprès d'un organisme de formation agréé (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (minimum B2) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal
PIRVE3	1 Référent technique par tranche de 20 exécutants réalisant des installations IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes
		• Attestation de formation et/ou de réussite au contrôle de connaissances de formation P1 (au minimum) & P3, suivies auprès d'un organisme de formation agrée (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (minimum B2) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal

Le Représentant légal peut être le Référent technique.
Le Représentant légal ne pouvant s'auto-habiliter, il devra justifier de sa connaissance du risque électrique par l'un des moyens suivants :

- attestation de formation à la prévention du risque électrique
- attestation sur l'honneur justifiant de la connaissance du risque électrique

* Nombre minimum de référents techniques qui doit être aligné avec la classification du référentiel Administratif (se référer au paragraphe « la classification des moyens humains » dans le référentiel Administratif)

Indice	Justificatif	Pièces à joindre
PIRVEMA1	1 Référent technique par tranche de 20 exécutants œuvrant dans la maintenance d'IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes • Attestation réussite au contrôle de connaissance d'une formation MA1 précédée d'une formation P1 (au minimum), suivies auprès d'un organisme agréé (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (niveau d'habilitation BR) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal
PIRVEMA2	1 Référent technique par tranche de 20 exécutants œuvrant dans la maintenance d'IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes • Attestation réussite au contrôle de connaissance d'une formation MA2 précédée des formations MA1 et P2 (au minimum), suivies auprès d'un organisme agréé (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (niveau d'habilitation BR) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal
PIRVEMA3	1 Référent technique par tranche de 20 exécutants œuvrant dans la maintenance d'IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes • Attestation réussite au contrôle de connaissance d'une formation MA3 précédée des formations MA1 et P3, suivies auprès d'un organisme agréé (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (niveau d'habilitation BR) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal
PIRVET	1 Référent technique par tranche de 20 exécutants œuvrant dans les études de conception d'IRVE.	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes • Attestation de réussite au contrôle de connaissances de la formation Etudes de conception IRVE, précédée d'une formation P1 (au minimum), suivies auprès d'un organisme agréé (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec)

Le Représentant légal peut être le référent technique.
Le Représentant légal ne pouvant s'auto-habiliter, il devra justifier de sa connaissance du risque électrique par l'un des moyens suivants :

- une attestation de formation à la prévention du risque électrique
- une attestation sur l'honneur justifiant de la connaissance du risque électrique

* Nombre minimum de référents techniques qui doit être aligné avec la classification du référentiel Administratif (se référer au paragraphe « la classification des moyens humains » dans le référentiel Administratif)

Indice	Justificatif	Pièces à joindre
IRVE1	1 Référent technique* par tranche de 20 exécutants réalisant des installations IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes
		• Attestation de formation et/ou attestation de réussite au contrôle de connaissances d'une formation P1 (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (minimum B2) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal
IRVE1 PIL	1 Référent technique* réalisant des installations IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes
		• Attestation de formation et/ou attestation de réussite au contrôle de connaissances d'une formation P1 & P2 (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (minimum B2) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal
IRVE2	1 Référent technique* par tranche de 20 exécutants réalisant des installations IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes
		• Attestation de formation et/ou attestation de réussite au contrôle de connaissances de formations P1 & P2, suivies auprès d'un organisme de formation agréé (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (minimum B2) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal
IRVE3	1 Référent technique* par tranche de 20 exécutants réalisant des installations IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes
		• Attestation de formation et/ou attestation de réussite au contrôle de connaissances de formation P1 (au minimum) & P3, suivies auprès d'un organisme de formation agréé (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (minimum B2) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal

Le Représentant légal peut être un référent technique.
Le Représentant légal ne pouvant s'auto-habiliter, il devra justifier de sa connaissance du risque électrique par l'un des moyens suivants :

- une attestation de formation à la prévention du risque électrique
- une attestation sur l'honneur justifiant de la connaissance du risque électrique

* Nombre minimum de référents techniques qui doit être aligné avec la classification du référentiel Administratif (se référer au paragraphe « la classification des moyens humains » dans le référentiel Administratif)

Indice	Justificatif	Pièces à joindre
IRVEMA1	1 Référent technique* par tranche de 20 exécutants œuvrant dans la maintenance d'IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes • Attestation de réussite au contrôle de connaissance d'une formation MA1, précédée d'une formation P1(au minimum), suivies auprès d'un organisme agréé (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (niveau d'habilitation BR) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal
IRVEMA2	1 Référent technique* œuvrant dans la maintenance d'IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes • Attestation de réussite au contrôle de connaissance d'une formation MA2, précédée des formations MA1 et P2, (au minimum), suivies auprès d'un organisme agréé (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (niveau d'habilitation BR) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal
IRVEMA3	1 Référent technique* œuvrant dans la maintenance d'IRVE. Habilitation au sens de la norme NF C18-510	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes • Attestation de réussite au contrôle de connaissance d'une formation MA3, précédée des formations MA1 et P3, suivies auprès d'un organisme agréé (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec) • Copie du Titre d'Habilitation (niveau d'habilitation BR) en lien avec l'activité délivré par le Représentant légal
IRVET	1 Référent technique par tranche de 20 exécutants œuvrant dans les études de conception d'IRVE	Pour les référents techniques autodidactes : • CV détaillé Pour les référents techniques ayant une formation initiale : • Copie des diplômes • Attestation de réussite au contrôle de connaissances de la formation études de conception IRVE, précédée d'une formation P1 (au minimum), suivies auprès d'un organisme agréé (Liste disponible sur le site internet de Qualifelec)

Le Représentant légal peut être le Référent technique.
Le Représentant Légal ne pouvant s'auto-habiliter, il devra justifier de sa connaissance du risque électrique par l'un des moyens suivants :
- une attestation de formation à la prévention du risque électrique
- une attestation sur l'honneur justifiant de la connaissance du risque électrique

* Nombre minimum de référents techniques qui doit être aligné avec la classification du référentiel Administratif (se référer au paragraphe « la classification des moyens humains » dans le référentiel Administratif)

3.2 Exigences en Moyens matériels

Indice	Justificatif	Pièces à joindre
PIRVE1	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de série* (formulaire Qualifelec à compléter)
PIRVE2	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de série* (formulaire Qualifelec à compléter)
PIRVE3	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de série* (formulaire Qualifelec à compléter)
PIRVEMA1	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de série* (formulaire Qualifelec à compléter)
PIRVEMA2	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de série* (formulaire Qualifelec à compléter)

** Facture d'achat ou photo des appareils si le numéro de série est illisible.*

Indice	Justificatif	Pièces à joindre
PIRVEMA3	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de série* (formulaire Qualifelec à compléter)
PIRVET	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge • Logiciel de calcul d'installations électriques basse et/ou haute tension	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de licence ou de série* (formulaire Qualifelec à compléter)
IRVE1 IRVE1 PIL	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de série* (formulaire Qualifelec à compléter)
IRVE2	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de série* (formulaire Qualifelec à compléter)

** Facture d'achat ou photo des appareils si le numéro de série est illisible.*

Indice	Justificatif	Pièces à joindre
IRVE3	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de série* (formulaire Qualifelec à compléter)
IRVEMA1	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de série* (formulaire Qualifelec à compléter)
IRVEMA2	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de série* (formulaire Qualifelec à compléter)
IRVEMA3	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de série* (formulaire Qualifelec à compléter)
IRVET	• Vérificateur d'Absence de Tension • Contrôleur universel • Mesureur de terre avec piquet • Contrôleur de déclenchement différentiel • Contrôleur d'isolement • Testeur de rotation de phases • Testeur de borne de recharge • Logiciel de calcul d'installations électriques basse et/ou haute tension	Attestation sur l'honneur de possession des équipements de contrôles et mesures datée et signée par le Responsable légal, spécifiant la marque, le modèle et le numéro de licence ou de série* (formulaire Qualifelec à compléter)

** Facture d'achat ou photo des appareils si le numéro de série est illisible.*

3.3 Exigences Techniques

Le demandeur doit fournir des références de réalisation de moins de 4 ans et les présenter selon la structure décrite ci-après.

Les références réalisées sous forme de prestation de service ne sont pas éligibles.

Lorsqu'un qualifié fait appel à de la sous-traitance ou à de la cotraitance pour les travaux d'installations d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques, il est tenu de recourir à des sous-traitants ou co-traitant eux-mêmes qualifiés.

Indice	Nombre de références de réalisation (- de 4 ans)	Justificatif	Pièces à joindre	
PIRVE1	Aucune			
PIRVE2	Aucune			
PIRVE3	Aucune			
PIRVEMA1	Aucune			
PIRVEMA2	Aucune			
PIRVEMA3	Aucune			
PIRVET	Aucune			
IRVE1	2 références avec pour chacune	Chantier	Fiche référence de réalisation (formulaire Qualifelec à compléter avec indication de la puissance installée)	
		Etude d'exécution	• Schéma unifilaire (Schéma unifilaire du constructeur accepté pour les bâtiments d'habitation individuelle)	
			• Notes de calcul (non requis pour les bâtiments d'habitation individuelle)	
			• Fiche technique des infrastructures de recharge avec leurs caractéristiques	
		Bonne exécution	1 au choix	• Attestation de Conformité visée par Consuel • Rapport d'un bureau de contrôle sans réserve • Attestation de bonne exécution signée par le client (justificatif non recevable pour les bâtiments d'habitation collectifs)

Indice	Nombre de références de réalisation (- de 4 ans)	Justificatif	Pièces à joindre	
IRVE1 PIL	2 références avec pour chacune	Chantier	Fiche référence de réalisation (formulaire Qualifelec à compléter avec indication de la puissance installée)	
		Etude d'exécution	• Schéma unifilaire • Description des protocoles de communication	
			• Notes de calcul (non requis pour les bâtiments d'habitation individuelle)	
			• Fiche technique des infrastructures de recharge avec leurs caractéristiques	
		Bonne exécution	1 au choix	• Attestation de Conformité visée par Consuel • Rapport d'un bureau de contrôle sans réserve • Attestation de bonne exécution signée par le client (justificatif non recevable pour les bâtiments d'habitation collectifs)
IRVE2 *	2 références avec pour chacune	Chantier	Fiche référence de réalisation (formulaire Qualifelec à compléter avec indication de la puissance installée)	
		Etude d'exécution	• Schéma unifilaire	
			• Notes de calcul (non requis pour les bâtiments d'habitation individuelle)	
			• Fiche technique des infrastructures de recharge avec leurs caractéristiques	
		Bonne exécution	1 au choix	• Attestation de Conformité visée par Consuel • Rapport d'un bureau de contrôle sans réserve
IRVE3	2 références avec pour chacune	Chantier	Fiche référence de réalisation (formulaire Qualifelec à compléter avec indication de la puissance installée)	
		Etude d'exécution	• Schéma unifilaire	
			• Notes de calcul (non requis pour les bâtiments d'habitation individuelle)	
			• Fiche technique des infrastructures de recharge avec leurs caractéristiques	
		Bonne exécution	1 au choix	• Attestation de Conformité visée par Consuel • Rapport d'un bureau de contrôle sans réserve

* Pour toute référence concernant une extension d'installation, se référer à l'annexe N°2.

Indice	Nombre de références de réalisation (- de 4 ans)	Justificatif	Pièces à joindre
IRVEMA1	2 références avec pour chacune	Chantier	Fiche référence de réalisation (formulaire Qualifelec à compléter)
		Maintenance	• Contrat de maintenance des stations de recharge AC en cours de validité à date de la demande, signé par le client et comportant : - les caractéristiques techniques des équipements installés - les gammes opératoires
		Bonne exécution	• Attestation de bonne exécution signée par le client
IRVEMA2	2 références avec pour chacune	Chantier	Fiche référence de réalisation (formulaire Qualifelec à compléter)
		Maintenance	• Contrat de maintenance des stations de recharge AC communicante et sous gestionnaire d'énergie en cours de validité à date de la demande, signé par le client et comportant : - les caractéristiques techniques des équipements installés - les gammes opératoires
		Bonne exécution	• Attestation de bonne exécution signée par le client
IRVEMA3	2 références avec pour chacune	Chantier	Fiche référence de réalisation (formulaire Qualifelec à compléter)
		Maintenance	• Contrat de maintenance de bornes et stations de recharge DC en cours de validité à la date de la demande, signé par le client et comportant : - les caractéristiques techniques des équipements installés - les gammes opératoires
		Bonne exécution	• Attestation de bonne exécution signée par le client
IRVET	2 références avec pour chacune	Chantier	Fiche référence de réalisation (formulaire Qualifelec à compléter)
		Études de conception	• Dossier d'étude de conception comprenant les scenarios envisagés issus d'un bilan de puissance, afin *d'anticiper l'impact de l'installation d'éventuels nouveaux points de recharge ultérieurs,* conformément au décret du 4 mai 2021 article 15
		Bonne exécution	• Attestation de bonne exécution signée par le client

3.4 Critères pour l'obtention des mentions

Aucune mention proposée.

4) ANNEXES

Annexe N°1 : Liste des organismes de formation référencés sur **www.qualifelec.fr** : **https://pros.qualifelec.fr/page/formations-irve-agreees**

Annexe N° 2 Quelle attestation de conformité selon le cas ?

Emplacement IRVE		**Création PRM PDL** AC obligatoire au titre du décret 72-1120 modifié		**PRM / PDL Existant** AC obligatoire au titre du décret 2017-26 modifié	
		1 PRM / PDL pour plusieurs emplacements	1 PRM / PDL par emplacement	P IRVE ≤ 36 kW P PDL ≤ 36 kVA	P IRVE > 36 kW P PDL > 36 kVA
HABITATION	Maison individuelle	AC Jaune	AC Jaune	AC Jaune (volontariste)	AC Jaune *(peu probable)*
	Parking de bâtiment collectif *(ou de lotissement)* à usage d'habitation	AC Jaune	AC Jaune	AC Jaune	AC Jaune
AUTRE	Parking de bâtiment classé ERT/ERP	AC Verte	AC Verte		AC Verte
	Parking non associé à un bâtiment	AC Verte	AC Verte		AC Verte